





# Commission féminine restreinte du 07/10/21

Présents: Mme JEHAN N. BLIN E. et ESCANEZ C.

# **SENIORS**

## Coupe Conseil Départementale

La commission s'est réunie pour effectuer le tirage du premier tour de brassage pour la coupe départementale qui se jouera le 17/10/21

Plouasne St Juvat Us 1 - Broons Tremeur As 1
Plounerin Beg Chra 1 - Le Vieux Bourg Fc 1
Mael Carhaix Us 2 - Jugon Les Vallees Fc 1
Us Pays Rochois Lang 1 - Quessoy Us 1
Yvignac Us 1 - Le Foeil Es 1

Le prochain tour de coupe se jouera le 09/01/22

Le tour de coupe initialement prévu le 14 novembre est annulé et sera remplacé par une journée de match remis.

La commission demande à la commission de l'arbitrage de désigner des arbitres à partir des quarts de finale.

#### District 2

#### Poule A

## 23893575 - Illifaut Cs 1 - Yvignac Us 1

Demande pour jouer la rencontre le 02/10/21 – Accord de la commission

Envoi mail de la boîte non officielle pour annoncer le report de la rencontre pour intempéries. Or, aucun arrêté, ni aucune feuille de match n'a été transmis – refus de la commission pour reporter la rencontre, transmission du dossier à la commission sportive pour déterminer le sort du match

### <u> 23893572 – Plouguenast Fc Lie 1 – Plouasne St Juvat Us 1</u>

Demande pour reporter la rencontre au 05/12/21 – Accord de la commission

#### Poule B

#### 23893814 - Plounerin Beg Chra 1 - St Brieuc Stade 2

Demande pour reporter la rencontre au 05/12/21 - Accord de la commission

# Rappels

- La commission rappelle que toute **demande de modification** (date, horaires, terrain) doit être effectuée **via Footclubs le mardi avant la rencontre**.
- L'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est une obligation, si

certains clubs souhaitent suivre une formation, le district fera une session de mise à niveau en visio.

Si le jour de la rencontre vous avez un problème de connexion ou de tablette, merci de **faire impérativement une feuille de match papier** et l'envoyer par mail ou voie postale au District, en précisant les soucis rencontrés pour la non utilisation de la FMI.

Rappel : la procédure à appliquer concernant les Arrêtés Municipaux est détaillée dans le Chapitre 4, article 88-4 des règlements de la LBF.

La Présidente de la commission féminine

**BOUGEARD-LE HENAFF Servane** 

La Sous-commission Senior